

République française

Département des
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAURY**

Nombre de membres :

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-neuf, et le mercredi 25 septembre 2019 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	13	
Ayant pris part à la délibération :	12	
Date de la convocation :	20/09/19	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/19	
Présents	10	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, CLAY Georgina, , BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	3	VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-Ange, HURTADO Edith.
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	2	ESTEVE Marie-Ange à DELONCA Michel HURTADO Edith à AUBIGNA Emile
Secrétaire de Séance		ANDRILLO Pierrette

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 10 juillet 2019 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N°1 - Approbation de la 27^{ème} Modification des STATUTS de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la 27^{ème} modification des Statuts de la CCAF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Au titre de la loi du 3 août 2018, les Communes peuvent décider un report de cette date au 1^{er} janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 ne peut être décidé que si au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

La Communauté de Communes a fait réaliser une étude sur le transfert de ces compétences. Au terme de cette étude, les Communes membres du groupement se sont favorablement prononcées sur le principe d'un transfert au 1er janvier 2020.

A ce jour, passée la date du 30 juin 2019, les conditions de la minorité de blocage prévue par la loi du 3 août 2018 n'étant pas réunies, les compétences eau et assainissement sont transférées de plein droit à la Communauté de Communes à compter du 1er Janvier 2020.

Il convient toutefois de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes.

Le Maire propose d'accepter la mise en conformité de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant aux compétences obligatoires les deux items suivants :

6. Eau

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

OUI l'exposé du Maire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

ADOpte la 27^{ème} Modification Statutaire par mise à jour dans les conditions exposées ;

DIT que la modification prendra effet au 1^{er} janvier 2020 ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux membres de la Communauté de Communes pour approbation dans les conditions prévues aux articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte la 27^{ème} Modification Statutaire par mise à jour dans les conditions exposées ;

DIT que la modification prendra effet au 1^{er} janvier 2020 ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux membres de la Communauté de Communes pour approbation dans les conditions prévues aux articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaire n° 2 - Motion relative au projet de diminution des ressources des chambres d'agriculture

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,

Considérant que, dans le département, cette taxe représente 45 % du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

Considérant que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52% des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

Considérant que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Considérant que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,

Considérant que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

Considérant qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.

Considérant que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,

Considérant qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.*
- *DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.*

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 3 - Marché adapté pour les travaux de création d'une aire de remplissage et rinçage sécurisée des appareils de traitement: non application des pénalités de retard aux entreprises titulaires des marchés.

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux pour la création d'une aire de remplissage et rinçage sécurisée des appareils de traitement dont les travaux ont eu lieu entre les mois d'octobre 2017 et juin 2018.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le CCAP spécifie à l'article 6.3 - *Pénalités pour retard* :

- Pénalités pour retard dans la préparation du chantier 250 euros par jour
- Pénalités pour retard dans l'achèvement des travaux 500,00 Euros par jour pendant 30 jours, puis 250,00 Euros par jour au-delà

Monsieur le Maire précise que, concernant le groupement d'entreprises SOURCE-GONZALEZ retenu, il est constaté un dépassement du délai d'exécution du marché entre l'ordre de service (OS) de démarrage du 2 octobre 2017 et le PV de réception établi au 21 septembre 2018.

Or ce dépassement n'est pas imputable au groupement.

En conséquence de quoi, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard telles que prévues dans le CCAP.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise telles que prévues dans le CCAP.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°4 – Acquisition du fonds de commerce de la Maison du Terroir

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la procédure de liquidation judiciaire de la SARL L'ANTRE 2, sise av. J. Jaurès à Maury, qui tenait l'activité de restauration au sein de la Maison du Terroir, dont les murs sont la propriété de la commune de Maury.

Cette procédure est ouverte depuis le 14 novembre 2018 par le tribunal de commerce de Perpignan.

M. le Maire précise également le droit de préemption institué en 2009 sur le fonds de commerce du périmètre de sauvegarde du commerce de la Maison du Terroir, conformément aux dispositions de la Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Il indique que dans le souci de conserver toute la cohérence du projet autour de la promotion des appellations Maury, une offre de rachat de ce fonds de commerce et de l'ensemble de ses éléments d'actifs a été faite auprès de Me Gascon, mandataire judiciaire désignée dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire.

Après plusieurs échanges avec cette dernière, M. le juge commissaire a, par ordonnance rendue le 26 juillet dernier au Tribunal de Commerce de Perpignan, autorisé la cession du fonds de commerce au profit de la commune de Maury pour le montant de 33 000 € net vendeur.

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'acquisition de gré à gré du fonds de commerce de la SARL L'ANTRE 2 de la Maison du Terroir et de tous ses éléments d'actifs, moyennant le prix global de 33 000 € net vendeur, frais d'acte en sus auprès de Me Hélène Gascon, mandataire judiciaire désignée à cet effet, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de ladite société.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget annexe de la Maison du Terroir par décision modificative.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Affaire n°5 – Approbation des modifications des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité du pays catalan (sydeel66)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 24042019 en date du 27 Juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66

M. ou Mme le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4
- Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre
- Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
- Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires
- Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 –Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président
- Création Art 8.6 – relatif aux Commissions
- Reformulation Art 9 – Election du bureau
- Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
- Actualisation Art 13 – Budget –Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 a été notifiée à la Commune et **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modifications conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66.

Affaire N°6 – Plantations d’essences arbustives et arborées pour la saison 2019/2020 : demande d’attribution au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. le Maire rappelle que la commune sollicite chaque année auprès du Conseil Départemental, une dotation d’essences arbustives et arborées afin d’aménager les espaces paysagers de la commune. Il propose au conseil de réitérer cette opération pour la saison 2019/2020, notamment pour les aménagements à réaliser aux abords de certains équipements publics, les entrées du village (ronds-points), et les espaces publics en agglomération.

Madame la Présidente du Conseil départemental a souligné cette année l’important travail d’améliorations qualitatives de la Pépinière départementale dans la sélection des espèces peu exigeantes en arrosage, des essences locales adaptées à notre climat, à nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse. De même, pour des questions sanitaires, une politique « zéro pesticide » a été appliquée.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE de demander au Conseil Général des P.O. l’attribution de plants pour l’embellissement des espaces communaux 2019/2020.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 7 – Budget eau et assainissement – DM N°1

Monsieur le Maire présente à l’assemblée les modifications à apporter sur le budget 2019 annexe eau et assainissement de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 25/09/2019	Total imputation	Observations
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
032014 Récupération d’eaux pluviales av. J. Jaurès	3 675,00	-3 675,00	-	
012017 Travaux d’amélioration du réseau d’adduction	25 577,00	-8 300,00	17 277,00	
022018 Pompe de la station d’épuration	1 640,00	3 975,00	5 615,00	changement motoréducteur
			-	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-	
1641 Emprunts en cours	350 000,00	8 000,00	358 000,00	Capital emprunt ARRS
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l’unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 8 – Budget principal – DM N°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2019 de la commune :

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 25/09/2019	Total imputation	Observations
020 DEPENSES IMPREVUES				
020 DEPENSES IMPREVUES	7 000,00	-4 300,00	2 700,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313/062017 Organigramme de serrurerie de la Mairie	1 600,00	200,00	1 800,00	Suite travaux école
2315/062018 Prog. rénovation équipements de loisirs	52 400,00	2 000,00	54 400,00	Cour de l'école
2315/082017 Travaux de sécurisation de la retenue d'eau	1 311,00	100,00	1 411,00	Suite dégradation clôture
2315/042019 Travaux sécurisation av. J. Jaurès	5 000,00	2 000,00	7 000,00	Réparation trottoir enrobé coloré
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 9 – Question de la reconduction de la subvention au profit de l'association Mauryprod pour 2020

M. le Maire, intéressé par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente décision. M. Henri Brau, adjoint par délégation expose cet objet.

M. Brau soumet aux membres du conseil la demande de l'association Mauryprod de reconduire pour l'année 2020 le festival Voix de Femmes, le marché de potiers, et l'exposition Toutes Toiles Dehors, organisés chaque année par l'association Mauryprod.

Bien que le budget n'ait pas été encore voté, ladite association souhaiterait connaître les intentions de la commune afin de pouvoir étudier au mieux la préparation de cette manifestation culturelle.

Il précise en outre que la demande s'élèverait comme les années précédentes à 20 000 €.

Par voie de conséquence, M. Brau propose aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la reconduction des animations festival Voix de Femmes, marché de potiers, et exposition Toutes Toiles dehors pour 2020.

AUTORISE l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire n°10 – Don pour le financement d'une opération chirurgicale particulière

M. le Maire expose aux membres du conseil la demande faite par M. Gilles Chabanol, demeurant à Maury, qui sollicite de la commune la possibilité d'octroyer pour son neveu, Julien Prod'homme, atteint de la maladie rare appelée syndrome de Arnold Chiari, une aide financière pour réaliser une opération chirurgicale coûteuse, d'un montant de 20 000 €, qui se pratique à Barcelone et non remboursée.

A cet effet, l'association « Opération Olivier à Barcelone » sise à Bouvières a lancé une campagne de financement participatif.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de verser un don de 500€ pour l'opération de M. Julien Prod'homme à l'association « opération Olivier à Barcelone », sise à Bouvières (26460) pour permettre la concrétisation de son opération chirurgicale.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Questions et informations diverses

QD N°1 - Proposition d'un emprunt à court terme

M. le Maire propose d'examiner le projet de réalisation d'un prêt relais à contracter compte tenu du décalage dans le temps entre la réalisation des programmes d'investissement et le versement des aides, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt sous forme d'un prêt relais.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réaliser auprès du Crédit Agricole et aux conditions de cet établissement, un emprunt à court terme de la somme de 180 495.00 € sur 24 mois, dans l'attente de versement des subventions.

Montant : 180 495 EUR	Durée totale maximale : 24 mois
Objet du prêt : prêt relais	
MODALITES	
– Taux fixe : 1.10 %	
– Périodicité de remboursement : trimestrielle	
– Coût total du crédit : 3 960 €	
– Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté avec un minimum de 150 €.	

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée un emprunt dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

QD N°2 - Suppression de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle la délibération en date du 7 avril 2016 portant institution de la participation financière pour assainissement collectif (PFAC) et la participation financière pour assainissement collectif « assimilés domestiques ».

Il rappelle en effet que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Le tarif voté s'élevait à 10 € par mètre carré de surface de plancher créé.

Or compte tenu de la politique d'attractivité initiée par le territoire et notamment dans le cadre de la commercialisation du projet d'éco-quartier de Maury et du transfert de compétence du service de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, M. le Maire propose de supprimer cette participation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la suppression de la participation financière pour assainissement collectif (PFAC) et la participation financière pour assainissement collectif « assimilés domestiques ».

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

QD N°3 - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : Proposition d'admissions en non-valeur

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année la commune émet des titres de recettes pour des sommes dues au titre du rôle de l'eau sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Or, certains titres restent impayés après plusieurs années, malgré les diverses relances du Trésor Public et compte tenu de situations particulières (décès, liquidation judiciaire, etc...).

Certaines créances sont à ce jour jugées irrécouvrables.

M. le Maire soumet après examen de la commune, la liste produite par Mme le receveur municipal.

Par voie de conséquence, il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant les demandes de celui-ci actualisées d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet d'annuler la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 1 549.81€, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public et jointes en annexe.

PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 à l'article 654 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

QD N°4 - Proposition de convention de mise à disposition d'un local pour une orthophoniste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 24 octobre 2018 portant sur le projet de convention de mise à disposition d'un local pour une orthophoniste, Mme Miljkovic, demeurant à Soulatge (11).

Il rappelle la mise à disposition du local sis à Maury, bureau des permanences au rez-de-chaussée de la mairie, appartenant au domaine privé communal, consentie gratuitement, jusqu'au 31 août 2019 date à laquelle une nouvelle convention devra être établie.

L'activité ayant démarré comme prévu au 1^{er} septembre 2019, Monsieur le Maire propose de conventionner la mise à disposition pour un loyer de 200€/mois.

M. le Maire soumet aux membres du conseil le projet de convention de mise à disposition de ce local.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la mise à disposition du local sis à Maury, bureau des permanences au rez-de-chaussée de la mairie, appartenant au domaine privé communal.

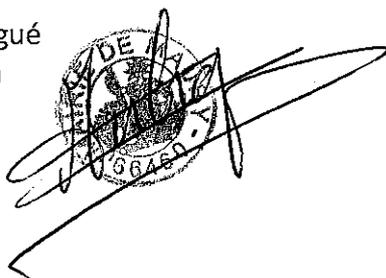
DIT que la mise à disposition du local est consentie pour un montant de 200€/mois, à compter de la notification de la convention.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30.

Fait à Maury, le 25 septembre 2019

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Emile Aubigna

A circular official stamp of the commune of Maury is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAURY' and '11060 MAURY'. The signature is written over the stamp and extends across the page.